



LE RACCORDEMENT

GRÂCE À L'ENGAGEMENT DE VOS COLLECTIVITÉS (VOTRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OU D'AGGLOMÉRATION, LE DÉPARTEMENT, LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES), AVEC LE SOUTIEN DE L'ÉTAT, DE L'EUROPE (FEDER) ET LA PARTICIPATION D'ADTIM FTTH (EXPLOITANT DU RÉSEAU), LA FIBRE OPTIQUE EST MAINTENANT DISPONIBLE SUR VOTRE SECTEUR. C'EST LE MOMENT DE RACCORDER VOTRE LOGEMENT À LA FIBRE OPTIQUE !

La fibre est là, cependant, tous les foyers ne sont pas encore éligibles à la fibre optique. On vous explique pourquoi et comment faire pour être raccordé...

TESTER SON ÉLIGIBILITÉ

Pour savoir si votre logement est éligible, vous devez tester votre éligibilité sur «**À quand la fibre chez moi ?**» : à l'adresse www.ardechedromenumerique.fr/eligibilite
Si le raccordement est possible, choisissez un opérateur parmi ceux présents sur le réseau public ADN (liste disponible sur le site ardechedromenumerique.fr), comparez les offres et trouvez celle qui vous convient le mieux. Une fois votre abonnement validé, l'opérateur vous propose un rendez-vous pour raccorder votre logement.

LE RACCORDEMENT

C'est l'abonnement qui déclenche le raccordement de votre logement ou local d'activité. **Une dernière section de fibre doit alors être déployée depuis le Point de Branchement Optique (PBO) le plus proche, situé dans la rue, jusqu'à l'intérieur de votre logement** avec l'installation d'une prise terminale optique (PTO). Ce raccordement final est réalisé par ADTIM FTTH, l'exploitant du réseau public ou par le Fournisseur d'Accès Internet (FAI) choisi, au moment de l'abonnement. La fibre emprunte le même cheminement que le réseau télécom cuivre existant, en aérien sur des poteaux ou en souterrain dans des fourreaux.

RACCORDEMENT NON POSSIBLE

Dans les zones ouvertes commercialement, certains foyers ne sont pas encore éligibles à la fibre. Plusieurs raisons possibles :

- **Des travaux doivent encore être réalisés pour déployer la fibre en domaine privé**, dans les immeubles de 4 logements et +, les lotissements privés ou sur les façades d'habitations. Ces travaux ont été confiés à ADTIM FTTH et sont réalisés après l'ouverture commerciale et ce jusqu'à 1 an après l'ouverture.
- **Un blocage administratif ou technique** (autorisations en attente, convention non signée...) a empêché ADN de réaliser les travaux. ADN doit donc débloquer la situation. Si aucune solution n'est trouvée dans un délai de 1 an après l'ouverture, le déploiement de votre adresse pourra être reporté à la seconde phase de déploiement soit après 2025.
- **Nous n'avons pas trouvé votre adresse dans notre base de données.** Pas d'inquiétude, remplissez le formulaire «**Référencer mon adresse** dans l'outil » à votre disposition à la fin du test d'éligibilité et joignez-y un certificat d'adressage à demander au préalable à votre mairie. Vous pouvez aussi contacter la hotline au 04 82 48 00 18 pour effectuer la démarche avec un téléopérateur. La mise à jour d'une adresse implique diverses vérifications et peut prendre plusieurs semaines.

Pour toutes questions sur votre éligibilité ou votre raccordement,
contactez la hotline au 04 82 48 00 18
(prix d'un appel local du lundi au vendredi de 8h à 20h).

DES QUESTIONS ?

#01

COMBIEN COÛTE UN ABONNEMENT FIBRE ?

Il n'y a pas de différence de tarif majeure entre les offres fibre et les offres ADSL qui dominent le marché aujourd'hui (pour l'offre de base). Les offres fibre proposées par les opérateurs sont de l'ordre de 40€ en moyenne mais peuvent varier en fonction des services proposés et des opérateurs. Faites donc jouer la concurrence en comparant les offres promotionnelles chez les différents opérateurs.

#02

J'HABITE EN LOTISSEMENT PRIVÉ OU EN IMMEUBLE. V'A-T-IL UNE DÉMARCHE PARTICULIÈRE À ENTREPRENDRE POUR ÊTRE RACCORDÉ ?

Le raccordement des immeubles et lotissements privés est réalisé par ADTIM FTTH, l'exploitant du réseau. Ce raccordement nécessite au préalable la signature d'une convention entre ADTIM FTTH et le syndicat de copropriétés ou l'ensemble des propriétaires.

ADTIM FTTH contacte l'ensemble des «sites» concernés en amont afin de pouvoir réaliser les travaux dès l'ouverture commerciale. Le propriétaire n'a donc aucune démarche particulière à effectuer, il lui faut simplement patienter encore un peu. Pour toutes questions sur la convention ou la planification des travaux après sa signature, contactez le service conventionnement d'ADTIM FTTH au 04 82 48 00 12 ou par mail à convention.fibre2607@axione.fr

#03

LE RACCORDEMENT FINAL EST-IL PAVANT ?

Le raccordement de votre logement est pris en charge par vos collectivités et l'État dans le cadre du plan de financement du projet, sous réserve d'une continuité d'infrastructures (poteaux ou fourreaux) entre le boîtier installé sur le domaine public et votre logement. Si des travaux doivent être effectués pour acheminer la fibre à l'intérieur du domaine privé, ces travaux sont à la charge du propriétaire. Les opérateurs peuvent proposer des prestations complémentaires payantes pour la mise en service de vos équipements qu'il appartient à chacun d'accepter ou non.

#04

QUE SE PASSE T'IL EN CAS D'ÉCHEC DU RACCORDEMENT ?

Lors de l'intervention, le technicien peut rencontrer des difficultés pour vous raccorder à la fibre. En domaine privé, il vous revient de réaliser les travaux nécessaires : déboucher la gaine si elle est encombrée, réparer la gaine cassée ou élaguer la végétation empêchant le passage... Le technicien pourra réintervenir une fois les travaux réalisés.

Si la difficulté est située sur le domaine public, votre opérateur devra le signaler à ADTIM FTTH à l'aide du compte-rendu d'intervention. Cette déclaration doit impérativement être réalisée par votre opérateur auprès d'ADTIM FTTH afin que ce dernier puisse intervenir. ADTIM FTTH réalisera les travaux nécessaires et en informera votre opérateur afin qu'une nouvelle intervention soit programmée.

Pour savoir quand votre logement sera éligible à la fibre, rendez-vous sur :

« À QUAND LA FIBRE CHEZ MOI ? »

www.ardechedomenumérique.fr/eligibilite